

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2014 :

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2014

MODIFICATION

Monsieur le Maire propose d'apporter un correctif sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014, sur la partie relative aux interventions de Pierre COSTE, qui ne figuraient pas dans ce compte-rendu.

Point 9 délibération 027/14 : Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Annulation de la délibération n° 007/14 du 11/04/2014 et nouvelle délibération

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la même liste que lors du conseil municipal du 11 avril 2014, à savoir :

- Pierre COSTE
- Alexa BONO
- Eric BARET

Le texte suivant est ajouté à la page 22 du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014:

« Pierre COSTE indique qu'il présente la même liste que lors du conseil municipal du 11 avril 2014, à savoir :

- Pierre COSTE
- Alexa BONO
- Eric BARET»

Point 11 délibération 029/14 : Désignation des membres du Conseil Municipal au comité de jumelage.

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Pierre COSTE
- Alexa BONO
- Eric BARET

Le texte suivant de la page 24 du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014 :

« Monsieur Pierre COSTE propose la liste suivante :

- Pierre COSTE »

est remplacé par :

« Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Pierre COSTE
- Alexa BONO

- *Eric BARET*»

Point 12 délibération 030/14 : Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail:

Lors de cette délibération, plusieurs conseillers municipaux sont intervenus et ces interventions n'apparaissent pas dans le compte-rendu. Il y a notamment l'intervention de Pierre COSTE, de Jean-Luc MARIANI et de Régis GRANIER.

Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE demande si le cout de cette mesure a été évalué.

Sébastien BOURLIN répond que cette évaluation n'a pas été faite. Il demande à Jean-Luc MARIANI si ce cout a été évalué lors de la signature d'une même convention dans sa vie professionnelle.

Jean-Luc MARIANI répond que ce cout n'a pas évalué dans son entreprise.

Régis GRANIER explique que l'agent concerné a un adjoint est que ses absences pour son activité de pompier volontaire ne perturberont pas le fonctionnement du service technique.

Le texte suivant de la page 26 du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014 :

« Sébastien BOURLIN interpelle Jean-Luc MARIANI qui explique qu'en tant que chef d'entreprise, il a également des agents mis à disposition et que la cause noble prime. Il ne s'agit pas de parler « argent » ce n'est pas le débat et insiste lourdement et fermement sur la cause noble. »

est remplacé par :

« Pierre COSTE demande si le coût de cette mesure a été évalué.

Sébastien BOURLIN répond que cette évaluation n'a pas été faite. Il demande à Jean-Luc MARIANI si ce coût a été évalué lors de la signature d'une même convention dans sa vie professionnelle.

Jean-Luc MARIANI répond que ce coût n'a pas évalué dans son entreprise.

Régis GRANIER explique que l'agent concerné a un adjoint est que ses absences pour son activité de pompier volontaire ne perturberont pas le fonctionnement du service technique. »

Point 13 délibération 031/14. Désignation des membres de la commission municipale "Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse".

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Eric BARET
- Alexa BONO
- Pierre COSTE

Le texte suivant est ajouté à la page 32 du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014:

« Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Eric BARET
- Alexa BONO
- Pierre COSTE»

Point 15 délibération 033/14. Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation".

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Alexa BONO
- Eric BARET
- Pierre COSTE

Le texte suivant est ajouté à la page 42 du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014:

« Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Alexa BONO
- Eric BARET
- Pierre COSTE»

**COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 MAI 2014 À 18H00
À LA MAIRIE**

A l'ouverture de séance :

Présents : 26

Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : 1

Jean-Luc MARIANI, procuration à Sébastien BOURLIN.

Absents sans procuration : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h15. Il constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.

Frédéric PRANGER remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN explique que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2014 n'ayant pas été disponible lors de la dernière séance du 28 avril 2014, il propose son adoption, ainsi que celui de la séance du 28 avril 2014.

Pierre COSTE demande la parole et indique qu'il a des remarques à apporter concernant le compte-rendu de la séance du 19 avril 2014, dont il donne lecture :

«*Interventions de Pierre Coste concernant le CR du conseil du 19 avril 2014 :*

Point 9 délibération 027/14 : Fixation du nombre de membres et désignation des délégués du conseil municipal à la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Annulation de la délibération n° 007/14 du 11/04/2014 et nouvelle délibération

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la même liste que lors du conseil municipal du 11 avril 2014, à savoir:

- *Pierre COSTE*
- *Alexa BONO*
- *Eric BARET*

Point 11 délibération 029/14 : Désignation des membres du Conseil Municipal au comité de jumelage. Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- *Pierre COSTE*

- Alexa BONO
- Eric BARET

Point 12 délibération 030/14 : Convention avec le SDIS relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail;

Lors de cette délibération, plusieurs conseillers municipaux sont intervenus et ces interventions n'apparaissent pas dans le compte-rendu. Il y a notamment l'intervention de Pierre COSTE, de Jean-Luc MARIANI et de Régis GRANIER.

Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE demande si le cout de cette mesure a été évalué.

Sébastien BOURLIN répond que cette évaluation n'a pas été faite. Il demande à Jean-Luc MARIANI si ce cout a été évalué lors de la signature d'une même convention dans sa vie professionnelle.

Jean-Luc MARIANI répond que ce cout n'a pas été évalué dans son entreprise.

Régis GRANIER explique que l'agent concerné a un adjoint est que ses absences pour son activité de pompier volontaire ne perturberont pas le fonctionnement du service technique.

Point 13 délibération 031/14. Désignation des membres de la commission municipale "Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse".

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Eric BARET
- Alexa BONO
- Pierre COSTE

Point 15 délibération 033/14. Désignation des membres de la commission municipale "Finances, Personnel et Organisation".

Nous avons présenté une liste. Cela n'apparaît pas dans le compte rendu. Nous demandons donc que le compte rendu du conseil soit modifié en intégrant ceci :

Pierre COSTE indique qu'il présente la liste suivante :

- Alexa BONO
- Eric BARET
- Pierre COSTE»

Sébastien BOURLIN indique qu'il n'a aucune objection à formuler, et propose que les comptes-rendus soient approuvés, moyennant, pour celui de la séance du 19 avril 2014, les modifications demandées par Pierre COSTE. L'Assemblée approuve à l'unanimité les comptes-rendus des séances du 19 avril 2014 (modifié tel que précisé ci-dessus) et du 28 avril 2014.

Sébastien BOURLIN aborde ensuite l'ordre du jour, qui se présente ainsi :

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 12 mai 2014

n°	n°délíb	Libellé	rapporteur	
1	047/14	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2	048/14	Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
3	049/14	Désignation des membres des commissions municipales	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
4	050/14	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5	051/14	Désignation d'un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Porte du Var Environnement	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
6	052/14	Election de la commission de délégation de service public.	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
7	053/14	Subvention 2014 à l'association "Pourrières en Fête".	FERRE	VIE ASSOCIATIVE
8	054/14	Subventions aux associations 2014	FERRE	VIE ASSOCIATIVE
9	055/14	Acquisition des modules en préfabriqué de la crèche intercommunale	BOURLIN	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
10	056/14	Ajustement des crédits de paiement de l'opération « Travaux PVR La Caulière »	LIBORIO	FINANCES
11	057/14	Annulation de la PVR Puy Reynier/Saint Pierre n°074/12 du 09/11/2012	BOUYGUES	URBANISME
12	058/14	Constitution de servitude STE CANAL DE PROVENCE/ Commune de Pourrières Parcelle AR 154.	BOUYGUES	URBANISME
13	059/14	Cession de la parcelle AO 282	BOUYGUES	URBANISME
14	060/14	Délibération prescrivant la modification n°4 du PLU	BOUYGUES	URBANISME
15	061/14	Approbation du document unique relatif à la prévention des risques professionnels	PELISSIER	PERSONNEL

1. 047/14 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission d'appel d'offres quand a lieu une nouvelle élection du Maire.

Monsieur le maire informe l'Assemblée que pour les appels d'offres et les adjudications, le candidat retenu est choisi par une commission composée de membres ayant voix délibérative et de membres ayant voix consultative (notamment, peuvent siéger, conformément à l'article 23II du code des Marchés Publics: Le comptable public, un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, un ou plusieurs membres compétents du pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 23 alinéa 1 et 2 du code des Marchés Publics).

Monsieur le maire explique que la commission peut valablement délibérer dès lors que le quorum est atteint, c'est-à-dire plus de la moitié des membres à voix délibérative présents, conformément à l'article 25 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 22.I alinéa 3 du code des Marchés Publics, pour ce qui concerne les membres ayant voix délibérative, la commission est formée du maire, président, ou de son représentant, et de 5 conseillers municipaux élus au scrutin secret, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel (Ces listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir),

par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste (soit 4 pour le groupe majoritaire et 1 pour l'opposition). Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Appel à candidatures

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Titulaires

- Florence LIBORIO
- Frédéric PRANGER
- Wilfried BARRY
- Emmanuel MORINO
- Magali PELISSIER

Suppléants

- Régis GRANIER
- Sébastien POUMAROUX
- Christian BOUYGUES
- Alain FERRE
- Jocelyne LAVALEIX

Alexa BONO présente la liste « Pierre COSTE » :

Titulaires : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET

Suppléants : Eric BARET, Pierre COSTE, Alexa BONO

Frédéric CLAY propose la liste suivante :

Titulaires

- Frédéric CLAY
- Karine MARCHIONE

Suppléants

- Karine MARCHIONE
- Frédéric CLAY

Ont obtenu, pour 27 votants, et 27 suffrages exprimés :

Liste BOURLIN 22 voix

Liste COSTE 3 voix.

Liste CLAY 2 voix.

Le Conseil

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, après vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal suivants comme **membres de la commission d'appels d'offres et d'adjudication** :

Président : M. Sébastien BOURLIN

Titulaires:

- Florence LIBORIO
- Frédéric PRANGER
- Wilfried BARRY
- Emmanuel MORINO
- Alexa BONO

Suppléants:

- Régis GRANIER
- Sébastien POUMAROUX
- Christian BOUYGUES
- Alain FERRE
- Pierre COSTE

2. 048/14 Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'article L1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 162, impose que la Commission Consultative des Services Publics soit consultée pour avis préalablement à tout projet de délégation de service public avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière avant la décision portant création de la régie, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs, tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet de participation du

service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Il ajoute que la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux, et que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Il précise également que le nombre de membres de cette commission n'étant pas fixé par la loi, il propose de décider qu'y siégeront 9 membres de l'assemblée délibérante, élus au scrutin secret par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste (soit 7 pour le groupe majoritaire et 2 pour l'opposition), et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

S'agissant des représentants d'associations locales, elles seront représentées par leur Président ou par toute personne dûment habilitée. Monsieur le Maire propose de décider qu'y siégeront 2 membres du tissu associatif.

La nomination des 2 membres associatifs seront nommés lors d'un prochain conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation de création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière, concerne les communes de plus de 10 000 habitants. Cependant, par souci de transparence, il souhaite la constitution d'une telle commission dans notre commune.

Sébastien BOURLIN précise que, étant donné qu'il n'y a aucune association représentative des consommateurs sur la commune, il est possible de faire appel à des associations du canton, et qu'une proposition sera faite à l'Assemblée lors d'une prochaine séance.

Appel à candidatures

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Titulaires	Suppléants
- Florence LIBORIO	- Magali PELISSIER
- Wilfried BARRY	- Jocelyne LAVALEIX
- Sébastien POUMAROUX- Quentin LANG	
- Frédéric PRANGER	- Caroline TISSIER
- Jean-Luc MARIANI	- Michelle BERAUD

- René-Louis VILLA - Alain FERRE
- Christian BOUYGUES - Régis GRANIER
- Charline PROST - Muriel DRAGON BRIGNOLE
- Marie-Thérèse CANTERI - Emmanuel MORINO

Alexa BONO présente la liste « Pierre COSTE » :

Titulaires : Pierre COSTE, Eric BARET, Alexa BONO

Suppléants : Alexa BONO, Eric BARET, Pierre COSTE

Frédéric CLAY propose la liste suivante :

Titulaires

Suppléants

- Frédéric CLAY - Karine MARCHIONE
- Karine MARCHIONE - Frédéric CLAY

Ont obtenu, pour 27 votants, et 27 suffrages exprimés :

Liste BOURLIN 22 voix

Liste COSTE 3 voix.

Liste CLAY 2 voix.

Le Conseil

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **CRÉE** une Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **DÉSIGNE**, après vote à bulletin secret, les membres du conseil municipal suivants comme **membres de la commission consultative des services publics locaux** :

Président : M. Sébastien BOURLIN

Titulaires

Suppléants

- Florence LIBORIO - Magali PELISSIER
- Wilfried BARRY - Jocelyne LAVALEIX
- Sébastien POUMAROUX - Quentin LANG
- Frédéric PRANGER - Caroline TISSIER
- Jean-Luc MARIANI - Michelle BERAUD
- René-Louis VILLA - Alain FERRE
- Christian BOUYGUES - Régis GRANIER
- Pierre COSTE - Alexa BONO
- Frédéric CLAY - Karine MARCHIONE

- **FIXE** le nombre de représentants d'associations à 2 et les nommera lors d'un prochain conseil municipal.

3. 049/14 Désignation des membres des commissions municipales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans

cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ».

Monsieur le Maire explique rapidement à l'Assemblée les caractéristiques et le rôle des commissions :

- Les commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par les services, soit à l'initiative d'un des membres.
- Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil. C'est dans ces commissions que s'effectue le travail d'élaboration réelle des décisions municipales.
- Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Le Conseil municipal est seul décisionnaire.

Monsieur le Maire précise donc à l'Assemblée qu'en vertu du principe de la représentation proportionnelle pour les commissions municipales, celles-ci seront composées de 7 ou 8 élus de la majorité municipale en sus du Maire qui en assure la présidence, et de 2 représentants de l'opposition, et propose de retenir les commissions présentées ci-dessous :

- 1) *Finances, Personnel, Organisation*
- 2) *Vie associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse*
- 3) *Aménagement du territoire, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat*
- 4) *Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports*
- 5) *Travaux, Bâtiments, Réseaux secs et humides et Voirie*

Alexa BONO présente les listes « Pierre COSTE » :

- Commission : Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat :

Titulaires : Alexa BONO, Eric BARET, Pierre COSTE

Suppléants : Pierre COSTE, Eric BARET, Alexa BONO

- Commission : Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports :

Titulaires : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE

Suppléants : Pierre COSTE, Alexa BONO, Eric BARET

- Commission : Travaux, Bâtiments, Réseaux secs et humides et Voirie :

Titulaires : Eric BARET, Pierre COSTE, Alexa BONO

Suppléants : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET

1) Commission : Finances, Personnel et Organisation. Constituée par délibération n° 033/14 du 19 avril 2014.

Majorité Municipale

Florence LIBORIO	22 voix
Magali PELISSIER	22 voix
Michelle BERAUD	22 voix
Sébastien POUMAROUX	22 voix
Jean-Luc MARIANI	22 voix
Alain FERRE	22 voix
Diane FERNANDEZ	22 voix
Anne-Marie MICHEL	22 voix

Opposition Municipale

Alexa BONO	3 voix
------------	--------

Karine MARCHIONE	2 voix
------------------	--------

2) Commission : Vie Associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse.
Constituée par délibération n° 031/14 du 19 avril 2014 - Modification de la délibération.

Majorité Municipale

Anne-Marie MICHEL	22 voix
Florence LIBORIO	22 voix
Caroline TISSIER	22 voix
Emmanuel MORINO	22 voix
Charline PROST	22 voix
Alain FERRE	22 voix
Marie-Thérèse CANTERI	22 voix

Opposition Municipale

Pierre COSTE	3 voix
Karine MARCHIONE	2 voix

Monsieur le Maire indique que, suite à une erreur de transcription du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 avril 2014, au cours duquel ont été désignés les membres de la commission municipale *Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse*, votée à bulletin secret, le représentant de la liste "COSTE" a été indiqué comme étant Pierre COSTE alors qu'il s'agissait de Eric BARET. Il précise que cette remarque a été faite en séance du 12 mai 2014 avec demande de correction, ce qui a été accepté à l'unanimité des membres de l'Assemblée. De même, le représentant de la liste "CLAY" a été indiqué comme étant Karine MARCHIONE alors qu'il s'agissait de Frédéric CLAY.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération n° 031/14 du 19 avril 2014, ainsi qu'il suit :

Commission : Vie associative, animations, festivités, culture, sports et jeunesse.

Majorité Municipale

Anne-Marie MICHEL	22 voix
Florence LIBORIO	22 voix
Caroline TISSIER	22 voix
Emmanuel MORINO	22 voix
Charline PROST	22 voix
Alain FERRE	22 voix
Marie-Thérèse CANTERI	22 voix

Opposition Municipale

Eric BARET	3 voix
Frédéric CLAY	2 voix

3) Aménagement du territoire, Urbanisme, Economie, Agriculture, Tourisme et Habitat.

Majorité Municipale

Christian BOUYGUES	22 voix
Jocelyne LAVALEIX	22 voix
Isabelle ZICHI	22 voix
Quentin LANG	22 voix
René-Louis VILLA	22 voix
Muriel DRAGON BRIGNOLE	22 voix

Diane FERNANDEZ	22 voix
Opposition Municipale	
Alexa BONO	3 voix
Frédéric CLAY	2 voix

4) Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports.

Majorité Municipale

Frédéric PRANGER	22 voix
Anne-Marie MICHEL	22 voix
Magali PELISSIER	22 voix
Caroline TISSIER	22 voix
Régis GRANIER	22 voix
Emmanuel MORINO	22 voix
Alain FERRE	22 voix

Opposition Municipale

Eric BARET	3 voix
Karine MARCHIONE	2 voix

5) Travaux, Bâtiments, Réseaux secs et humides et Voirie.

Majorité Municipale

Wilfried BARRY	22 voix
Christian BOUYGUES	22 voix
Frédéric PRANGER	22 voix
Sébastien POUMAROUX	22 voix
René-Louis VILLA	22 voix
Emmanuel MORINO	22 voix
Quentin LANG	22 voix

Opposition Municipale

Eric BARET	3 voix
Frédéric CLAY	2 voix

Le conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil Municipal suivant les listes énoncées ci-dessus, dans les commissions municipales, votées à bulletin secret.

4. 050/14 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoyant qu'il est institué dans chaque commune une commission communales des impôts directs composé du maire (ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence) et de huit commissaires dans les communes de plus de 2000 habitants. Il précise que ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur proposition du conseil municipal d'une liste de contribuables de la commune, dont un titulaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La liste doit ainsi être composée de 32 contribuables (dont 16 titulaires et 16 suppléants) dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires figurant sur la liste de proposition adressée à la DDFIP doivent remplir certains critères pour que la liste soit recevable. En effet, ceux-ci doivent être âgés de 25 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être contribuables de la commune. Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune. Les commissaires doivent être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

La commune comportant au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Monsieur le Maire explique que la commission communale des impôts directs est notamment chargée de dresser avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Enfin, elle formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

Il ajoute que l'article 1650 du code général des impôts dispose dans son article 3, que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que **de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, ce qui doit être fait avant le 23 mai 2014.**

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :« Vous n'avez rien à cacher ? Proposez aux élus d'opposition de siéger dans cette commission ?

Nous constatons que cette commission est composée d'élus de la majorité communale actuelle, mais aussi du mandat précédent. ???

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette commission, nous souhaitons que des élus d'opposition puissent y siéger pour émettre un avis sur les nouvelles valeurs locatives et participer à la mise à jour des bases d'imposition de taxes locales. ».

Sébastien BOURLIN lui répond qu'il s'agit d'une liste proposée par le maire et non par le Conseil municipal, et qu'il ne souhaite pas de débat à connotation politique. Il demande à Frédéric CLAY s'il sait ce que cette commission décide, puis il développe les explications sur les compétences de la commission communale des impôts directs. Il précise qu'il s'agit d'une commission équitable, et qu'il n'a aucune envie d'en exclure les membres qui en faisaient partie lors de la précédente mandature, et qui ont bien travaillé.

Alexa BONO déclare : « Nous n'avons pas été consulté pour établir cette proposition, aussi nous refuserons de voter cette délibération ». Elle indique que les membres de l'opposition ne sont pas représentés, et qu'il y a plusieurs élus de la majorité dans la liste proposée.

Sébastien BOURLIN confirme, mais ajoute qu'il n'y a aucune connotation politique dans ce choix.

Frédéric CLAY déclare : « Puisque cette participation est refusée, nous votons contre la désignation des membres pour cette commission et vous informons que nous allons formuler une demande écrite, de participation à cette commission auprès de la direction départementale des finances publiques à Toulon. »

Sébastien BOURLIN indique qu'il ne voit aucun risque pour les Pourriérois, et qu'on agit sous le contrôle de l'Etat.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ**, propose la liste de 32 personnes ainsi qu'il suit :

Refus de vote : 3 : Alexa BONO, Pierre COSTE, Eric BARET.

Contre : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

1) Contribuables domiciliés dans la commune :

Titulaires	Suppléants
GAUTIER Eric	VILLA René-Louis
GAGNOR Félix	MONTI Marthe
MICHEL Anne-Marie	BOUYGUES Christian
GUIOL Michel	BURLES Louis
SAVOURNIN Guy	BERAUD Michelle
BENHALLAL Armand	CHARRUE Suzy
SILVY Gabrielle	BARTOLONI Denis
BURLES Jean	LAROSA Diane
CAMOIN Roger	PARODI Fabrice
SILVY Jean-Marie	LAVALEIX Jocelyne
SILVY Alain	COURET Gérard

2) Contribuables domiciliés hors de la commune :

Titulaires	Suppléants
BOURRELY Raymond	BLOT Michel
PAZERY Louis	MARTIN Serge
BERNARD Jean-Louis	VILLA Gilbert

3) Contribuables propriétaires de bois :

Titulaires	Suppléants
JOLY Pierre	STEVE André
TABANI Alain	BERENGER Henri

5. 051/14 Désignation d'un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 059/11 du 25 juillet 2011 intitulée « Constitution de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » - Adhésion de la Commune de Pourrières », par laquelle il avait été décidé d'approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » qui lui avait été soumis, notamment l'objet social, d'approuver le principe d'une prise de participation au capital de ladite SPL, de souscrire une prise de participation au capital de ladite SPL de 5 actions à 200 €, de le désigner comme représentant de la Commune à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la SPL « Ingénierie Départementale 83 », et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que, suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner le représentant de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 ». Pour cela, il demande à l'Assemblée de se prononcer.

Pierre COSTE demande la parole et déclare : « Je pense qu'il y a une erreur : Il y a une différence entre

- le titre de la délibération qui parle de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Porte du Var Environnement
 - et le texte qui traite de la Société Publique Locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83
- Nous nous abstiendrons pour cette délibération. » (Correction apportée)

Frédéric CLAY précise que les pièces annexes jointes par mail, ne correspondent pas au point n° 5 évoquant la délibération 051 /14 (Désignation d'un représentant de la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Porte du Var Environnement).

En effet les pièces jointes traitent de la délibération 051/10 du 31 mai 2010, pour l'acquisition de la parcelle AM 677 de 408m² au Lieu-dit La Chapelle des Pénitents. Il ajoute qu'ils vont s'abstenir également car ils ne disposent pas d'éléments suffisants.

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales;

Vu les articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoyant le renouvellement des mandataires des Collectivités Locales après chaque élection;

Vu la délibération n° 059/11 en date du 25 juillet 2011 portant adhésion de la Commune de Pourrières à la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » dans la mesure où, par l'intermédiaire de cette SPL, la Collectivité peut disposer des conseils d'experts qui lui font défaut,

Le Conseil,

L'exposé en Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstentions : 5 : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE, Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procurator* à Sébastien BOURLIN, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

6. 052/14 Election de la commission de délégation de service public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- Que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation ;
- Que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :
 - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
 - de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

- Qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
- Qu'il y a lieu pour l'assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission, ce qui a été fait lors de la réunion du Conseil municipal du 19 avril 2014 par la délibération n°032/14 ;
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Qu'ont été déposées avant la date limite indiquée dans la délibération susvisée, les 3 listes suivantes :

- Liste dénommée « Liste BOURLIN » :

Liste n°	Titulaires	Suppléants
1	Florence LIBORIO, Wilfried BARRY, Frédéric PRANGER, Jean-Luc MARIANI, René-Louis VILLA	Régis GRANIER, Sébastien POUMAROUX, Caroline TISSIER, Alain FERRE, Quentin LANG

- Liste dénommée « Liste CLAY » :

Liste n°	Titulaires	Suppléants
2	Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE	Karine MARCHIONE , Frédéric CLAY

- Liste dénommée « Liste COSTE » :

Liste n°	Titulaires	Suppléants
3	Alexa BONO, Eric BARET, Pierre COSTE	Pierre COSTE, Eric BARET, Alexa BONO

Le Conseil municipal,

- Vu** l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°032/14 du 19 avril 2014;
- Vu** les 3 listes déposées,
- **DÉCIDE** de procéder par bulletin secret à l'élection de la Commission de délégation de service public.

Après dépouillement, les résultats recueillis sont les suivants :

Ont obtenu, pour **27** votants, et **27** suffrages exprimés :

Liste BOURLIN **22** voix

Liste COSTE **3** voix

Liste CLAY **2** voix.

Sont élus titulaires	Sont élus suppléants
Florence LIBORIO	Régis GRANIER
Wilfried BARRY	Sébastien POUMAROUX
Frédéric PRANGER	Caroline TISSIER
Jean-Luc MARIANI	Alain FERRE

Alexa BONO

Pierre COSTE

7. 053/14 Subvention 2014 à l'association "Pourrières en Fête". *VIE ASSOCIATIVE*

RAPPORTEUR Alain FERRÉ

Note de synthèse présentée à la Commission « Vie associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse ». La commission se réunissant après l'envoi du dossier du Conseil Municipal, la note de synthèse définitive, si les éléments constitutifs diffèrent de ceux de la présente, sera distribuée en séance.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'Assemblée la délibération n° 090/04 du 26 juillet 2004, par laquelle le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention d'objectif et de financement d'une durée d'UN AN, renouvelable chaque année par reconduction expresse, entre la commune de Pourrières et l'association « Pourrières en Fêtes », afin de pouvoir assurer en particulier la préparation et l'organisation des fêtes dites communales des mois de Juillet et Août.

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué explique que, afin d'être totalement en conformité avec la loi, et particulièrement la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dans son article 10 qui stipule :

« (...) L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à un montant fixé par décret doivent déposer à la préfecture du département où se trouve leur siège social leur budget, leurs comptes, les conventions prévues au présent article et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues pour y être consultés. », il convient d'établir une nouvelle convention d'objectif et de financement, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée pour 2014 à l'association « Pourrières en Fête ».

Pierre COSTE demande si la convention a été établie. Il ajoute que les chiffres avaient été arrêtés avant, et dit que c'est dommage.

Sébastien BOURLIN lui répond qu'avant la commission municipale Vie Associative, un groupe de travail a été réuni et a travaillé sur le dossier. Il a ensuite fait des propositions à la commission, propositions qui sont ensuite validées ou infirmées. Il était donc normal que dans les documents reçus par les membres de la commission, des propositions chiffrées soient incluses. Il indique qu'il avait été précisé que, selon la décision de la commission, les montants seraient le cas échéant modifiés en séance.

Florence LIBORIO ajoute que cela se passait ainsi précédemment, lorsque Christian BOUYGUES avait la charge de la vie associative.

Sébastien BOURLIN précise que les dossiers du Conseil Municipal ont, de plus, été envoyés avant la date de réunion de la commission.

Florence LIBORIO lit à l'Assemblée, pour mémoire, l'en-tête de la note de synthèse de ce point :
« Note de synthèse présentée à la Commission « Vie associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse ». La commission se réunissant après l'envoi du dossier du Conseil Municipal, la note de synthèse définitive, si les éléments constitutifs diffèrent de ceux de la présente, sera distribuée en séance. »

Pierre COSTE indique qu'il retire ses propos.

Alexa BONO déclare qu'elle s'abstiendra, car la convention d'objectif et de financement n'a pas été signée.

Il lui est répondu que la convention faisant référence à la délibération attribuant la subvention annuelle de fonctionnement de l'association, elle intervient toujours après.

Frédéric CLAY demande la parole et lit la déclaration suivante :
« Pourquoi 23000 € alors que seulement 17500€ avait-été attribuer en 2012?
Que justifie cet écart de 5500€ ?

Malgré l'intérêt de cette association nécessaire à l'organisation de manifestations festives sur la commune, le montant de la subvention de 23000€ attribuée à « Pourrières en fête » (+5500€ par rapport à 2012), nous semble exagérée dans ce contexte actuel de contrainte budgétaire.
Nous nous abstiendrons pour l'attribution de cette subvention. »

Christian BOUYGUES lui répond qu'en 2012, une subvention complémentaire a été attribuée par délibération, afin de compenser le montant des dépenses engagées par l'association, ce que Alexa BONO reconnaît.

Frédéric CLAY demande d'être néanmoins attentif sur ce genre de dépenses, et demande quelles sont les recettes de l'association ?

Alain FERRE lui répond qu'il s'agit uniquement des subventions.

Sébastien BOURLIN ajoute qu'il s'agit de celles de la commune, et quelquefois celles du Département. Il indique que toutes les manifestations organisées par « Pourrières en Fête » sont gratuites.

Frédéric PRANGER rappelle que cette association a été créée à la demande de l'ancienne majorité (1^{er} mandat), et qu'elle organise les manifestations en fonction d'un programme fixé par la municipalité. Il ne comprend pas pourquoi il y a une polémique chaque année sur cette délibération.

Christian BOUYGUES précise que la convention d'objectifs et de financement sécurise le système car elle délimite le champ d'actions de l'association ; Il ajoute qu'il ne faut pas faire de faux-procès, et que la municipalité détient la comptabilité et les factures de l'association.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Vie Associative réunie le 09 mai 2014,
L'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ :**

Abstentions : 5 : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE, Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

- Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.
- **ATTRIBUE** à l'association « Pourrières en Fêtes », afin de pouvoir assurer la préparation et l'organisation des festivités de la Commune dont celles du mois d'août en particulier, une subvention de 23 000€ pour l'année 2014, cette subvention devant être utilisée uniquement pour les objectifs, projets ou programmes d'actions qui sont définies dans la convention d'objectif et de financement de l'année 2014 ;
 - **DIT** que cette subvention sera versée à l'association en 2 parties :
 - 60% soit 13 800€ immédiatement
 - Le solde, soit 9 200€ dès communication à la Mairie des pièces comptables justificatives de l'exercice 2014 (notamment factures) ;
 - **DIT** que la dépense afférente à cette subvention figure au budget 2014 de la commune à l'article 6574.

8. 054/14 Subventions aux associations 2014. *VIE ASSOCIATIVE*

RAPPORTEUR Alain FERRÉ

Note de synthèse présentée à la Commission « Vie associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse ». La commission se réunissant après l'envoi du dossier du Conseil Municipal, la note de synthèse définitive, si les éléments constitutifs diffèrent de ceux de la présente, sera distribuée en séance.

La Commission « Vie associative, Animations, Festivités, Culture, Sports et Jeunesse » n'ayant pu, pour des raisons de calendrier, être réunie avant le vote du budget primitif 2014 de la commune, seule l'enveloppe globale du compte 6574 a été votée, et le tableau des associations bénéficiaires n'a pas été joint en annexe du document du budget. Monsieur le Maire propose aujourd'hui de répartir les crédits inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 6574 à partir de l'état des demandes présentées par les différentes associations, et à partir du tableau joint en annexe, présenté par la Commission de la Vie Associative réunie le 09 mai 2014.

Alain FERRE donne connaissance de la liste des associations, et de subventions de fonctionnement proposées par la commission, pour l'année 2014.

Alexa BONO déclare qu'ils s'abstiendront pour cette délibération, comme pour le point précédent, même si elle n'a aucune objection particulière. Elle déclare que les 3 élus de l'opposition sont favorables dans l'ensemble, mais que, comme il est proposé au vote l'ensemble du tableau des associations, et qu'ils se sont abstenus pour la subvention à l'association « Pourrières en Fête », ils s'abstiendront pour celle-ci.

Christian BGOUYGUES leur demande de confirmer qu'ils ne sont pas contre le mouvement associatif.

René-Louis VILLA indique que, les années précédentes, l'Assemblée disposait d'un tableau comparatif avec l'année précédente, ce qui n'est pas le cas cette année. Il demande s'il y a eu des changements ?

Alain FERRE lui répond qu'il n'y a eu aucun changement sur l'enveloppe votée le 28 avril dernier, lors du vote du budget primitif 2014 de la commune, mais que l'ensemble des demandes des associations atteignait 115 000€.

Frédéric CLAY lit la déclaration suivante :

« Nous n'avons pas pu consulter l'état des demandes présentées par les différentes associations en 2013, mais nous constatons que le montant d'attributions des subventions versées aux associations pour la culture, divers et sport (hors coopérative scolaire) s'élevait en 2012 à 51750€. Les mêmes subventions prévues en 2014 pour les mêmes associations s'élèvent à 64950€. Soit un différentiel de 13200€ (???) »

Malgré la nécessité du tissu associatif pour le développement culturel et sportif dans notre commune, nous estimons l'augmentation de ces subventions trop importantes et mal venues dans ce contexte d'économies budgétaires actuel.

Nous nous abstenons pour l'attribution de ces subventions. »

Il précise que Karine MARCHIONE n'a pu siéger à cette commission car elle n'était pas disponible.

Christian BOUYGUES lui répond qu'en commission, le tableau comparatif sur les 5 dernières années a été distribué. Il engage Karine MARCHIONE à venir en commission la prochaine fois, et lui indique qu'il lui transmettra ce tableau.

Sébastien BOURLIN déclare qu'on peut établir des comparaisons à périmètre constant, mais qu'il y a de nouvelles associations, de nouvelles activités, et qu'une association ne sera jamais bloquée dans ses activités. Il réfute toute notion d'arithmétique dans ce débat.

Frédéric CLAY s'interroge sur l'augmentation notable de la subvention attribuée à l'association « La bande à Mana » entre 2012 et 2014.

Sébastien BOURLIN lui répond que la première année de vie d'une association, le principe est que la commune lui attribue une subvention de 500€, et qu'ensuite, suivant le développement des activités de l'association concernée, les subventions annuelles de fonctionnement sont ajustées et évoluent, ce qui est parfaitement le cas pour « La bande à Mana », qui a développé notablement ses activités.

Emmanuel MORINO indique que la commission a fait son travail, que la volonté du maire est de faire participer l'opposition municipale aux travaux des commissions, et qu'il est regrettable qu'elle n'ait pas été présente.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de la Vie Associative réunie le 09 mai 2014,

L'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ :**

Abstentions : 5 : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE, Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration* à Sébastien BOURLIN, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

DÉCIDE d'attribuer des subventions aux associations suivant la liste annexée à la présente délibération, pour l'exercice 2014 ;

- **DIT** que, conformément aux dispositions de la délibération n°093/12 du 17 décembre 2012, le montant de la subvention annuelle versée aux coopératives scolaires figurant séparément sur le tableau joint à la délibération attribuant les subventions de fonctionnement aux associations, le montant de cette subvention est, pour 2014, égal à **4,65 €** par enfant scolarisé, soit **2 850,45 €** pour 613 enfants scolarisés pour l'année 2014;
- **DIT** que les crédits figurent au budget 2014 de la commune à l'article 6574.

Subventions 2014 aux associations

Annexe à la délibération n° 047/14 du 12 mai 2014

Association	Attribué 2014
-------------	---------------

CULTURE

ART'3EN1	300,00
ARTEMIA	500,00
GANADERIA	3 000,00
JAZZ 2000	500,00
LA BANDE A MANA	2 500,00
LA CROISEE DES CHEMINS	1 500,00
LA RETRAITE HEUREUSE	1 500,00
MUSIQUE & EXPRESSION	1 800,00
OPERA AU VILLAGE	7 000,00
PATIN COUFFIN	300,00
POURRIERES EN FETE	23 000,00
POURRIERES ACCUEIL	300,00
SIAN PROUVENCAU	2 300,00
ANCIENS COMBATTANTS	500,00
TOTAL	45 000,00

DIVERS

ARESPP	250,00
CCFF	400,00
COMITE JUMELAGE	0,00
LA FORET EN PROVENCE	0,00
LES TIT'ANGES	0,00
MAISON PAROISSIALE	1 000,00
PLANET'AIR	1 500,00
CROIX ROUGE	500,00
CIQ LA SAINTE ALLEE	0,00
TOTAL	3 650,00

SPORT

EBEP	1 500,00
JAP	1 700,00
KENDO KARAN-NO-KI	500,00
FOOTBALL CLUB	7 500,00
PING PONG	500,00
SAMBO CLUB	500,00
TAEKWONDON	600,00
TENNIS OLYMP.	3 500,00
TOTAL	16 300,00

TOTAL GÉNÉRAL **64 950,00 €**

Conformément à la délibération n° 093/12 du 17/12/2012

Coopérative scolaire Ecole Joseph Pascal	109	506,85 €	4,65€/enfant
Coopérative scolaire Ecole Jean Aicard	181	841,65 €	
Coopérative scolaire Ecole Petit Prince	141	655,65 €	
Coopérative scolaire Ecole Saint-Exupéry	182	846,30 €	
TOTAL	613	2 850,45 €	

9. 055/14 Acquisition des modules en préfabriqué de la crèche intercommunale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a installé en 2004 une crèche modulaire de 334 m² sur la commune de Pourrières. Cette structure avait vocation à être provisoire dans l'attente d'un projet de construction.

Il ajoute que la construction de la nouvelle crèche de Pourrières a été réceptionnée le 07 mars 2014 et la question du devenir de la crèche modulaire actuelle s'est posée.

Monsieur le Maire indique qu'une estimation de la valeur actuelle des modules a été réalisée :

- Valeur initiale des modules (hors transport, grutage, équipements, ...): 122 753,15 €
- Valeur vétusté : 98 202,56 €
- Estimation de la valeur actuelle : 26 889,71 €

Compte-tenu de la spécificité de ces modules, des frais de destruction et des coûts liés à un démontage/transport/montage, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° 1125 du 16 janvier 2014, la cession de ces modules à la commune de Pourrières.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces modules permettra d'accueillir à moindres frais le bureau de l'ODELVAR, ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Pourrières.

Ces explications étant données, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'acquisition de ces modules.

Sébastien BOURLIN déclare qu'il est plus coûteux de démonter les équipements existants, que de les maintenir et de leur affecter un autre usage, en l'occurrence l'accueil de loisirs sans hébergement pour les plus jeunes, et le périscolaire dans le cadre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires. Il ajoute qu'il n'y aura cependant aucune subvention, car il s'agit de matériels d'occasion.

Frédéric CLAY déclare : « 1. Pour financer l'enlèvement de cet ensemble modulaire (commune ou entreprise) il est possible de recourir à la vente.

2. Une structure d'accueil pour les ALSH bâtie est plus sécurisante (feux, accidents électriques) et valorise le patrimoine foncier de la commune.

Vous dites que « cette structure avait vocation à être provisoire dans l'attente d'un projet de construction » ce qui signifie que ces locaux ont une durée limitée dans le temps due à leur fabrication et aux matériaux qui composent leur structure.

Malgré l'utilisation proposée, à destination de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, nous pensons qu'un investissement de 26889€ dans du mobilier « provisoire » est inopportun à ce jour. »

Il propose que ces modules soient vendus.

Sébastien BOURLIN lui répond qu'il conviendrait d'abord, avant de penser à les vendre, de l'autoriser à les acquérir pour que la commune en soit propriétaire, ce qui est l'objet de la délibération proposée. Il ajoute que la cour a été aménagée, que les réseaux existent, et qu'il ne peut admettre qu'on dise que 26 000€ pour 400m² représente un investissement coûteux !

Il ajoute que la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien va engager des travaux sur la partie électrique (alarme, climatisation,...)

Frédéric CLAY dit qu'il faudra quand même démonter ces modules dans 10 ans et que, d'autre part, ces équipements ne sont pas très esthétiques.

Caroline TISSIER lui répond qu'ils auront servi 10 années !

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstention : 1 : Frédéric CLAY.

Pour : 26 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Jean-Luc MARIANI *procurator* à Sébastien BOURLIN, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **ACCEPTE** l'acquisition de la crèche modulaire actuelle à la commune de Pourrières;
- **DIT** que les crédits correspondant à cette acquisition sont prévus à l'article 2184 « *Autres immobilisations corporelles* » du Budget Primitif 2014 de la commune.

10. 056/14 Ajustement des crédits de paiement de l'opération « Travaux PVR La Caulière ».

FINANCES

Florence LIBORIO

Madame la 4^e Adjointe rappelle à l'Assemblée la procédure AP/CP (Autorisations de Programme et Crédits de Paiement) qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, qui favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Elle rappelle que chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant des Autorisations de Programme, et que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles, et les travaux en cours à caractère pluriannuel. Elle ajoute que le suivi des AP/CP se fait par opération budgétaire, conformément à l'instruction M14.

Madame la 4^e Adjointe rappelle à l'Assemblée la délibération n° 081/13 du 09 décembre 2013 intitulée « *Vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Budget 2013 de la commune* », par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé les montants d'une Autorisation de Programme relative au projet communal « Travaux PVR La Caulière » et la répartition des Crédits de Paiement de ce programme, et autorisé les reports de Crédits de Paiement sur l'année n+1 automatiquement.

DEPENSES

	AP PVR LA CAULIERE	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	TOTAL D
PVR LA CAULIERE	1 485 000,00	50 000,00	945 000,00	490 000,00	-	1 485 000,00

RECETTES

		R 2013	R 2014	R 2015	R 2016	TOTAL R
PARTICIPATIONS	1 312 000,00	50 000,00	650 000,00	571 000,00	41 000,00	1 312 000,00
FCTVA			6 808,00	88 498,00	77 742,00	173 048,00
AUTOFINANCEMENT	173 000,00					-
TOTAL	1 485 000,00	50 000,00	656 808,00	659 498,00	118 742,00	1 485 048,00
Différence R-D	-	-	- 288 192,00	169 498,00	118 742,00	

Elle rappelle à l'Assemblée que le projet communal « Travaux PVR La Caulière » étant réalisé sur plusieurs exercices budgétaires, et ayant débuté au cours de l'exercice 2013, il convient, compte tenu des délais d'instruction des déclarations préalables de division, des délais d'instruction des permis de construire et des actes administratifs de cession à la commune des emprises publiques (voies et bassin de rétention), de reporter d'un an ce programme de travaux, et ainsi d'ajuster les crédits de paiement 2014.

Elle rappelle que les Autorisations de Programme répondent aux principes suivants :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année « n » ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes.

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Suite à cette présentation, Madame la 4^e Adjointe demande à l'Assemblée de se prononcer sur le report d'un an de ce programme de travaux, et sur l'ajustement des crédits de paiement 2014 concernant l'Autorisation de Programme n° 1 relative à l'opération « Travaux PVR La Caulière », comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

AP 1 Travaux PVR La Caulière	CP 2013	Réalisé en 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL
Travaux	50 000,00	23 081,16	26 918,84				50 000,00
			945 000,00	490 000,00			1 435 000,00
							-
AJUSTEMENT			- 971 918,84	971 918,84			-
							-
							-
							-
Total des Dépenses	50 000,00	23 081,16	-	1 461 918,84	-	-	1 485 000,00
Participations PVR	50 000,00	48 094,50	1 905,50				50 000,00
			650 000,00	571 000,00	41 000,00		1 262 000,00
FCTVA			6 808,00	88 498,00	77 742,00	-	173 048,00
AJUSTEMENT PARTICIPATIONS			- 681 090,50	651 905,50			- 29 185,00
AJUSTEMENT FCTVA			- 3 665,00	- 88 498,00	121 300,00		29 137,00
Total des Recettes	50 000,00		- 26 042,00	1 222 905,50	240 042,00	-	1 485 000,00

Florence LIBORIO donne les explications sur la justification de cette demande de report, et précise qu'elle a eu le maître d'œuvre M. MAGNIN au téléphone à ce sujet. Elle explique qu'il conviendra peut-être de modifier à nouveau cette AP/CP en septembre ou octobre, si des travaux sont engagés, ou des recettes perçues.

Vu l'Article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;

Vu l'instruction M14,

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Madame la 4^e Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstentions : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration* à Sébastien BOURLIN, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **ACCEPTE** les ajustements sur l'Autorisation de Programme n° 1, tels que défini dans le tableau *supra*.

11. 057/14 Annulation de la délibération n°074/12 du 09/11/2012 - PVR Puy Reynier/Saint

Pierre. **URBANISME**

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n° 074/12 du 09/11/2012 intitulée « *Instauration d'une participation voie et réseau (PVR) Puits Reynier / Saint-Pierre* », par laquelle il avait été décidé d'engager les travaux de renforcement et d'extension du réseau public de distribution d'électricité au quartier Puits Reynier / Saint-Pierre, travaux dont le coût total était estimé à 4 849,83 € HT, de valider les propriétés foncières non bâties concernées par la PVR, de fixer le montant de la participation par mètre carré de terrain desservi à 1,75 € HT, et de prévoir que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût des travaux publics.

Monsieur le 3^e Adjoint explique à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'annuler cette délibération, au motif qu'ERDF a été en mesure d'assurer l'alimentation électrique de ce quartier sans devoir

renforcer et étendre le réseau public de distribution d'électricité, en utilisant uniquement le réseau existant.

Ainsi, la PVR décidée par la délibération susvisée pour le quartier Puits Reynier / Saint-Pierre, ne se justifie plus.

Monsieur le 3^e Adjoint demande donc à l'Assemblée d'annuler la délibération n° 074/12 du 09/11/2012 intitulée « *Instauration d'une participation voie et réseau (PVR) Puits Reynier / Saint-Pierre* ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 3^e Adjoint et après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **ANNULE** la délibération n° 074/12 du 09/11/2012 intitulée « *Instauration d'une participation voie et réseau (PVR) Puits Reynier / Saint-Pierre* ».

12. 058/14 Constitution de servitude STE CANAL DE PROVENCE/ Commune de Pourrières Parcelle AR 154. *URBANISME*

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Monsieur le 3^e Adjoint informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire le 27 janvier 2014 d'un courrier de l'Office Notarial du Beausset, indiquant que la Société du Canal de Provence l'a chargé d'établir un acte de constitution de servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AR 154 sur la commune de Pourrières.

Monsieur le 3^e Adjoint précise que la constitution de cette servitude concerne le projet d'une « Aire de lavage et de remplissage collective de la commune de Pourrières » avec extension du réseau d'eau brute, pour laquelle une subvention a été demandée par délibération n° 025/14 du 19/04/2014.

Pierre COSTE demande des précisions : S'agit-il d'une servitude de tréfonds ? Pour quelle raison, la société du canal souhaite-t-elle disposer de cette servitude ? Est-ce pour desservir d'autres parcelles, ou uniquement pour amener l'eau de la future aire de lavage ?

Christian BOUYGUES lui apporte les précisions demandées.

Sébastien BOURLIN indique que cette délibération est motivée par le fait qu'on souhaite réaliser des ouvrages, les travaux de réseaux ont été réalisés, mais le Canal de Provence veut se protéger juridiquement.

Alexa BONO demande pourquoi la canalisation ne vient pas en limite de propriété ?

Sébastien BOURLIN lui répond qu'elle va jusqu'à l'endroit où on dispose de l'ensemble des réseaux secs. Alexa BONO demande si la commission Urbanisme a étudié le dossier ?

Sébastien BOURLIN lui répond qu'elle aurait été en mal de le faire puisqu'elle n'était pas encore constituée !

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le 3^e Adjoint et après en avoir débattu et délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AR 154 sur la commune de Pourrières, avec la Société du Canal de Provence;

- **DÉSIGNE** le cabinet SEREC SUD - EST, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte ;
- **RAPPELLE** qu'il a été pris acte dans la délibération n° 051/10 du 31 mai 2010, que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, a désormais la charge de signer au nom de la commune l'ensemble des actes administratifs ;
- **PRÉCISE** que cette servitude est accordée à titre gratuit.

13. 059/14 Cession de la parcelle AO 282. **URBANISME**

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Monsieur le 3° Adjoint informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Laurent MANSILLA, agriculteur, sollicitant la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée AO 282, d'une superficie de 3 319m², afin de constituer une seule unité foncière avec les parcelles cultivées attenantes dont il est propriétaire.

Monsieur le 3° Adjoint explique que le service des Domaines consulté, a estimé le 10 décembre 2013 la valeur vénale de cette parcelle à 1 000 €.

Monsieur le 3° Adjoint propose donc à l'Assemblée d'autoriser cette cession à la valeur estimée des domaines, soit 1 000€.

Frédéric CLAY demande si cette parcelle est exploitable ?

Sébastien BOURLIN lui répond par la négative, en ajoutant qu'il s'agit d'un bosquet au milieu de vignes.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le 3° Adjoint entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Abstentions : 2 : Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 25 : Sébastien BOURLIN, Eric BARET, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Alexa BONO, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Pierre COSTE, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **ACCEPTE** de céder à Monsieur Laurent MANSILLA la parcelle cadastrée AO 282, au prix de 1 000€ ;
- **DESIGNE** le cabinet SEREC SUD - EST, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur ;
- **RAPPELLE** qu'il a été pris acte dans la délibération n° 051/10 du 31 mai 2010, que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, a désormais la charge de signer au nom de la commune l'ensemble des actes administratifs.

14. 060/14 Délibération prescrivant la modification n°4 du PLU. *URBANISME*

RAPPORTEUR Christian BOUYGUES

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération n° 032/09 en date du 13 mars 2009.

Il explique que, depuis lors, le PLU a fait l'objet :

- d'une première modification approuvée le 11 octobre 2010
- d'une deuxième modification et d'une modification simplifiée approuvées le 16 juin 2012
- d'une révision simplifiée approuvée le 9 novembre 2012 (CEMA)
- d'une troisième modification approuvée le 1^{er} juin 2013
- d'une seconde révision simplifiée approuvée le 15 octobre 2013 (parc photovoltaïque Planet)

Puis, Monsieur le 3^e Adjoint précise que le PLU approuvé avait classé le secteur dit de Barielle en zone à urbaniser AUth, zone destinée à un programme mixte combinant une résidence de retraite, une structure hôtelière et un programme de logements. Cette zone AUth était une zone AU dite stricte, c'est à dire non ouverte à l'urbanisation, non réglementée, et dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une procédure de modification du PLU (qui vise également à définir sur la zone un corpus réglementaire).

Monsieur le 3^e Adjoint rappelle également que lors de l'élaboration du PLU le programme de logements à réaliser sur ce secteur était a priori destiné à du logement pour la brigade motorisée de Saint Maximin, mais que la gendarmerie nationale a depuis lors abandonné ce projet de logements. Il ajoute que, malgré de nombreuses sollicitations, aucune structure hôtelière ne s'est montrée intéressée par ce site, et que la vocation de ce secteur se trouve donc aujourd'hui pour partie remise en cause, notamment dans sa composante touristique.

Pour autant, la volonté de la commune d'installer sur ce secteur une résidence retraite a perduré et la commune a donc sollicité des opérateurs spécialisés pour que soit étudiée la faisabilité d'un tel programme.

Au terme de ces études, un projet combinant une résidence seniors et un programme d'habitat collectif a été proposé à la commune. Ce projet prévoit la création d'une « *sénioriales* » de 53 appartements et d'équipements collectifs (piscine, jardins, club house, etc...) et un programme de 24 logements sous la forme de petits collectifs

Ce projet a été présenté à la commission urbanisme réunie en date du 18 juillet 2013 et a reçu un avis favorable de principe. Il reste désormais à affiner le projet (en termes de composition architecturale et urbaine, en termes de desserte par les réseaux divers, en termes de définition d'un mode de participation aux équipements publics, etc...) et à autoriser sa mise en œuvre opérationnelle.

Cette dernière suppose que soit initiée une nouvelle procédure de modification du PLU afin de préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone (desserte, phasage, etc...), de définir le corps de règles encadrant le projet, et de définir le régime de participation financière aux équipements publics

Monsieur le 3^e Adjoint précise par ailleurs que ce projet va répondre à une forte demande, tant en matière de logements pour seniors qu'en matière de logement locatif, et qu'il ne peut être envisagé dans les autres secteurs urbanisés de la commune.

En effet, l'analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune fait apparaître :

- que la zone UA du village correspond au village historique, avec une forme urbaine dense, et sans dent creuse ou espace de renouvellement urbain potentiel important ;

- que la zone UB correspond à la première couronne périphérique, de densité moyenne. Déjà urbanisée, cette zone n'offre plus de capacité résiduelle significative pour accueillir un programme d'habitat conséquent (qui nécessite un tènement foncier d'un seul tenant) ;
- que la zone UC correspond aux espaces résidentiels plus périphériques de faible densité. Cette zone n'offre une capacité résiduelle d'accueil que marginale (opérations individuelles d'habitat pavillonnaire) et n'offre pas de tènement foncier significatif. De plus cette zone relève pour l'essentiel de l'assainissement individuel, incompatible avec l'opération projetée ;
- que la zone UE correspond au quartier dit de Pauquier, dévolu aux équipements publics et à un programme de logements, de commerces et d'équipements prochainement mis en œuvre avec Var Habitat.

- que la zone UZ correspond aux secteurs réservés aux activités économiques ;
Les secteurs déjà urbanisés de la commune n'offrent donc pas de capacité d'urbanisation inexploitée permettant la faisabilité opérationnelle du projet. Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUth créée par le PLU de 2009.

Par ailleurs, Monsieur le 3^e Adjoint précise que les études de programmation des équipements sportifs menées avec la SPL ID83 ont fait apparaître la nécessité d'un ajustement des règles d'urbanisme (règles de prospects pour les équipements publics) pour ce programme. Il propose donc au Conseil Municipal de traiter également ce point via cette nouvelle modification du PLU.

Enfin, Monsieur le 3^e Adjoint précise que le PLU approuvé avait classé l'emprise foncière occupée par l'entreprise de transports Bourlin en zone UB, zone à vocation principale d'habitat. Or, les dispositions réglementaires applicables à la zone UB ne sont pas compatibles avec cette activité économique existante. Il apparaît en conséquence plus cohérent de reclasser ces terrains en zone à vocation économique UZ.

En conséquence, Monsieur le 3^e Adjoint propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'engager cette nouvelle procédure de modification, en application des dispositions de l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme.

Alexa BONO dit qu'il n'y a aucune prestation de services pour cette résidence « *sénioriales* », et qu'elle n'y est pas opposée, mais qu'elle est contre un projet de type R+2, en conséquence, elle votera contre.

Sébastien BOURLIN lui répond que la commission Urbanisme va se réunir à ce sujet, que le projet actuel précise qu'une partie éloignée serait en R+1, le reste étant remis en R0.

Florence LIBORIO demande si la date de livraison est connue ?

Christian BOUYGUES lui répond qu'aucune date n'est prévue pour l'instant mais qu'il est raisonnable de penser à l'horizon 2016.

Pierre COSTE lit la déclaration suivante : « *Ce sont donc 2,16 ha qui seraient retirés à l'agriculture. Aussi, nous voudrions connaître la position du conseiller municipal délégué, chargé de la reconquête agricole.* »

Quentin LANG lui répond qu'il y a de plus en plus de personnes âgées, et qu'il rejoint Alexa BONO sur sa remarque concernant les étages, il indique qu'il faut préserver l'image du village, que 2ha sont certes effectivement amputés sur le domaine agricole, mais qu'il vaut que ce soit en entrée de village où des constructions existent déjà.

Christian BOUYGUES précise qu'il n'y a pas de spoliation, le propriétaire est d'accord.

Pierre COSTE intervient et déclare : « Par ailleurs, le PLU a été approuvé par le conseil municipal du 13 mars 2009.

La loi prévoit qu'un débat soit organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce PLU au plus tard 3 ans après son approbation.

De plus, le conseil municipal du 9 novembre 2012 avait décidé d'engager une démarche d'analyse du PLU. Le PLU a été approuvé depuis plus de 5 ans. L'analyse n'est pas réalisée. Le débat obligatoire n'a pas été organisé.

Aussi, il ne nous semble pas cohérent d'engager une modification du PLU alors que l'analyse décidée par le conseil municipal n'a pas été réalisée et que le débat obligatoire portant sur les résultats de l'application de ce PLU n'a pas été organisé. »

Sébastien BOURLIN lui répond que, s'agissant de compensation agricole, le PLU approuvé en mars 2009 prévoyait un régime de compensation, ce qui était une première en Provence Verte et qu'aussi l'ensemble des zones à urbaniser avaient déjà été compensées au profit de l'agriculture, dont celle que nous évoquons ce soir, la zone AUTH (A Urbaniser à Vocation de Tourisme et Habitat).

De plus dans le cadre du SCOT Provence Verte approuvé récemment, dont l'élaboration a duré des années, et compte tenu que le PLU doit être compatible, il n'a pas souhaité engager de bilan avant de disposer de tous les éléments.

Enfin, encore plus récemment, la loi ALUR est venue bouleverser toutes les réglementations d'urbanisme et qu'en conséquence il va proposer au conseil municipal d'engager une révision du PLU pour faire face aux effets néfastes de la loi précitée.

Alexa BONO déclare : « Nous aurions aimé disposer d'une synthèse historique. »

Christian BOUYGUES lui répond que cette zone était déjà classée non agricole en 2009, et qu'il est proposé de la passer de AUTH à zone à urbaniser. Il ajoute que la délibération proposée ne porte pas là-dessus.

Sébastien BOURLIN donne des explications détaillées sur la loi ALUR, et Isabelle ZICHI indique que c'est une loi d'application immédiate.

Frédéric CLAY déclare : « Nous sommes favorable à la préservation de notre environnement et à l'identité de notre commune marquée par sa ruralité.

Par conséquent, nous sommes opposés au développement urbanistique et au bétonnage de notre village. Cette modification du PLU va une nouvelle fois permettre la construction d'une résidence seniors et d'un programme d'habitat composés de 53 appartements, d'équipements collectifs et d'un programme de 24 logements dans une nouvelle zone ouverte à l'urbanisation.

Par ailleurs nous proposons que les autres points évoqués par cette modification (l'ajustement des règles d'urbanisme pour la programmation des équipements sportifs et l'activité économique de l'entreprise de transports Bourlin en zone UB) fassent l'objet d'autres délibérations.

Nous votons contre cette modification du PLU. »

Sébastien BOURLIN lui répond que, s'agissant du complexe sportif, il y aura forcément des règles d'urbanisme à adapter au projet qu'on veut réaliser.

D'autre part, il précise que, pour l'entreprise de transport BOURLIN, le parc comporte aujourd'hui 28 cars, et le hangar existant ne suffit plus. L'entreprise est donc dans l'obligation d'agrandir le hangar ou de déménager.

Karine MARCHIONE déclare que les écoles de la commune sont pleines, et qu'on continue à faire des logements.

Sébastien BOURLIN lui répond qu'on dispose aujourd'hui de 2 salles en école élémentaire et qu'une étude prospective ne fait pas apparaître de nécessités dans l'immédiat. Il ajoute qu'aujourd'hui, la sociologie a changé, ce ne sont plus des primo-accédants, les familles ne sont plus statistiquement composées de 2,3 enfants en moyenne.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^e Adjoint,

Vu les dispositions du PLU approuvé ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L.123-13-1 ;

Considérant l'intérêt d'engager une modification pour la poursuite des études et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUth de Barielle ;

Considérant que le projet d'aménagement de ce secteur n'a pas de faisabilité opérationnelle dans les zones déjà urbanisées de la commune du fait de leur faible capacité d'accueil résiduelle et de l'absence de tènement foncier libre et suffisant ;

Considérant l'intérêt de préciser les règles de prospects pour les équipements publics dans le cadre du projet d'équipements sportifs ;

Considérant enfin l'intérêt de reclasser l'emprise foncière des transports Bourlin en zone à vocation économique UZ,

Et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : 5 : Eric BARET, Alexa BONO, Pierre COSTE, Frédéric CLAY, Karine MARCHIONE.

Pour : 22 : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Christian BOUYGUES, Marie-Thérèse CANTERI, Muriel DRAGON BRIGNOLE, Diane FERNANDEZ, Alain FERRE, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Jean-Luc MARIANI *procuration à Sébastien BOURLIN*, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Charline PROST, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **DÉCIDE** d'engager la modification n°4 du PLU pour les trois objets évoqués ci-dessus.

15. 061/14 Approbation du document unique relatif à la prévention des risques professionnels.

PERSONNEL

RAPPORTEUR Magali PELISSIER

Vu la directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/11/1991, applicable depuis le 01/01/1993 ;

Vu le décret n°201-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 qui précisent que l' élu-employeur doit procéder, avant le 8 novembre 2002, à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié indiquant que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1),

Madame la 2^e Adjointe rappelle à l'Assemblée que l'autorité territoriale doit veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. La collectivité transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs. Elle explique que cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans

chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, et indique que la rédaction du document unique a été établie en partenariat avec le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion du Var.

En conséquence, Madame la 2^e Adjointe informe l'Assemblée qu'il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels.

René-Louis VILLA fait remarquer que les membres de l'Assemblée auraient pu avoir connaissance du document avant.

Alexa BONO indique qu'elle est du même avis et refuse de le voter en l'état, ce que Pierre COSTE confirme en déclarant : « Le conseil municipal ne peut pas approuver un document qui ne lui a pas été communiqué.

La commission chargée de ce domaine n'a pas été saisie de ce dossier. »

Frédéric PRANGER dit qu'il s'agit d'une synthèse de critères, et qu'il convient de valider aujourd'hui la prise en compte des risques. Il ajoute qu'il n'y a aucun intérêt à ne pas voter ce document aujourd'hui.

Sébastien BOURLIN précise que le document est consultable en mairie, comme tous les documents présentés en Conseil Municipal, et qu'il sera accessible sur le site internet de la commune en même temps que le compte-rendu de la séance.

Alexa BONO dit qu'ils vont voter cette délibération, mais qu'une présentation en commission du personnel serait bienvenue.

Sébastien BOURLIN confirme que la commission du personnel se réunira prochainement, avec les personnes qui ont travaillé sur ce document.

Le Conseil,

L'exposé de Madame la 2^e Adjointe entendu et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le document unique relatif à la prévention des risques professionnels.

Avant de clore la séance, Sébastien BOURLIN informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra fin juin, et qu'il traitera notamment de l'approbation des comptes administratifs 2013 de la commune et de ses budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif. Il ajoute qu'entretiens se réuniront les commissions de l'urbanisme, du personnel, des finances, de la vie scolaire et des travaux.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **20h40**.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN